



Philippe
SALMON
Avocat



Le statut du Lanceur d'alerte.

Erin BROCKOWICH, Edward SNOWDEN, des noms que nous connaissons tous et sont qualifiés de Lanceur d'alerte. La loi du 9 décembre 2016 n°2016-1691 dite transparence, lutte contre la corruption et modernisation de la vie économique, crée en son article 6 le statut de lanceur d'alerte en droit Français.

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

La loi oblige les sociétés employant plus de 500 salariés et réalisant plus de 100 millions d'Euros de chiffre d'affaires à mettre en place un code de conduite définissant les types de comportements à proscrire, un dispositif d'alerte interne permettant le recueil des signalements et une cartographie des risques. Ces éléments doivent être intégrés au règlement intérieur de l'entreprise.

Ces dispositions remplacent l'article L1161-1 du code du travail lequel est abrogé.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il faut préciser que la Cour de Cassation a d'ores et déjà eu l'occasion de statuer sur le cas d'un salarié qualifié de lanceur d'alerte et qui avait été licencié brutalement après avoir dénoncé des faits de corruption dans l'entreprise. La Cour de Cassation requalifie le licenciement en licenciement NUL, estimant que le licenciement trouve son origine dans les faits de dénonciation. (soc 21 juin 2017).

Ainsi, au-delà des mesures devant être prises dans les entreprises de plus de 500 salariés, l'on voit que la Cour de Cassation s'attache à protéger les lanceurs d'alerte qui peuvent parfaitement agir dans de plus petites sociétés.

Philippe SALMON
Avocat
SALMON & Associés



Parc ATHENA
1 rue Albert SCHWEITZER
14280 CAEN - ST CONTEST
Tel : 02 31.34.01.30 – Fax : 02 31.78.04.39
E. Mail : selarl.salmon@altajuris-caen.com
www.altajuris-caen.com
Case Palais 70
SELARL au Capital de 20 000 € - RCS CAEN 482 951 282

Cabinet Certifié



